

**Flash info  
exceptionnel  
au  
14/04/2020**

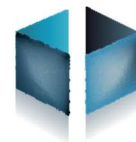


DANS CETTE  
EDITION :  
le Plan de  
Sauvegarde  
Economique  
du Pays (PSE)

**1**  
Covid-19 : Volet  
Fiscal

**2**  
Covid-19 : Volet  
Social

**3**  
Covid-19 : Volet  
Bancaire



# Covid-19 : Volet Fiscal – Application du PSE Fiscal

## ► IS, IT, CST-A - Report des échéances déclaratives de 2 mois :

Qui ? Toutes les sociétés, entreprises et patentés

Quoi ?	Impôts	Echéance normale	Echéance reportée
	Impôt sur les transactions (IT)	31 mars 2020	31 mai 2020
	IT des entreprises perlières et nacières	31 mars 2020	31 mai 2020
	CST sur les produits des activité agricoles et assimilés	31 mars 2020	31 mai 2020
	Impôt sur les sociétés (IS)	30 avril 2020	30 juin 2020

Comment ? par email à l'adresse suivante [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf) . Un accusé de réception de votre email vous sera retourné.

## ► TVA - Report des échéances déclaratives de 2 mois :

Qui ? Si votre entreprise a stoppé ou réduit très significativement son activité du fait de la crise.

Quoi ? Des reports d'échéances pourront être accordés par la DICP si votre entreprise rencontre des difficultés de trésorerie en raison de la crise sanitaire.

Quand ? Report d'échéances si accord DICP :

Régime	Echéance normale	Echéance reportée
Trimestriel	15 avril 2020	15 juin 2020
Mensuel	15 mai 2020	15 juillet 2020

Comment ? Faites une demande motivée par email à l'adresse suivante [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf)

- Si vous êtes toujours en activité, faites preuve de civisme fiscal et respectez les échéances déclaratives habituelles.

Comment ? par email à l'adresse suivante [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf) accompagné du justificatif de virement. Un accusé de réception de votre email vous sera retourné (ou par voie postale en cas de paiement par chèque).

## ► RPT - Report des échéances déclaratives de la Redevance pour la Promotion Touristique de 3 mois :

Qui ? Tous les redevable de la RPT

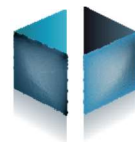
Quand ?

Période	Echéance normale	Echéance reportée
Mensuel Mars 2020	30 avril 2020	31 juillet 2020
Mensuel Avril 2020	31 mai 2020	31 août 2020

Comment ? par email à l'adresse suivante [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf) accompagné du justificatif de virement. Un accusé de réception de votre email vous sera retourné (ou par voie postale en cas de paiement par chèque).

## ► Autres taxes : Tous les autres impôts et taxes doivent respecter les échéances habituelles

- Sources : PSE Fiscal : Site de la DICP  
<https://www.impot-polynesie.gov.pf/sites/default/files/2020-03/PSE%20FISCAL.pdf>



## APPLICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE CPS

### ► Report du paiement des Charges PATRONALES de 3 mois :

Qui ? Toutes entreprises, sociétés, patentés ayant un numéro employeur et les cotisants RNS des secteurs d'activités jugés prioritaires ci-dessous :

- Le transport aérien, maritime et terrestre,
- L'hébergement et la restauration,
- Les activités touristiques et de loisirs (art, spectacle, cinémas...),
- La perliculture,
- Les crèches et garderies,
- La formation et l'enseignement.

Pour les autres entreprises ne faisant pas partie des secteurs d'activité jugés prioritaires, le process de recouvrement est maintenu sans changement.

Quoi ? N'est concerné que le report de PAIEMENT de la part PATRONALE, (pas la salariale).

Quand ?

Période	Exigibilité normale	Exigibilité reportée
Février 2020	15 avril 2020	15 juillet 2020
Mars 2020	15 mai 2020	15 août 2020
Avril 2020	15 juin 2020	15 septembre 2020

Comment ? Faire une demande motivée auprès de la CPS à l'adresse mail suivante [recouvrement@cps.pf](mailto:recouvrement@cps.pf)

► Sources : Communication presse

## DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI ET AIDES ECONOMIQUES

### ► Indemnité exceptionnelle (IE) :

Qui ? **Personnes qui ont récemment perdu leur activité professionnelle** (sans emploi). Sauf si vous percevez d'autres revenus (location, retraite, etc...)

Quoi ? 50.000 FCFP ou 100.000 FCFP /mois pendant 3 mois maximum

Quand ? Demande à faire avant le 20 avril 2020

Comment ? Demande faite par l'entreprise qui a dû mettre fin aux contrats. **La personne qui a perdu son emploi ne peut pas faire la demande.**  
Via un formulaire en ligne <https://www.service-public.pf/blog/2020/04/06/indemnite-exceptionnelle-ie/>

Sources : Voir publication au JOPF  
<http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&idr=320&np=1>



### ► Revenus Exceptionnel de Solidarité (RES) :

- Qui ? Pour les **salariés** (CDI ou CDD) qui ont été obligés d'arrêter toute leur activité professionnelle à cause du confinement et qui ne peuvent pas prendre de congés payés ou que l'employeur est dans l'impossibilité de les payer.
- Quoi ? 50.000 FCFP ou 100.000 FCFP /mois pendant 3 mois maximum
- Quand ? Demande à faire avant le 20 avril 2020. Si le confinement est prolongé après cette date, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Comment ? Demande faite par l'entreprise qui a dû suspendre l'activité de ses salariés.  
Via un formulaire en ligne <https://www.service-public.pf/blog/2020/04/06/revenu-exceptionnel-de-solidarite-res/>
- Sources : Voir publication au JOPF  
<http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&idr=320&np=1>

### ► Indemnité de Solidarité (IS) :

- Qui ? Pour **travailleurs indépendants** qui ont dû arrêter leur activité professionnelle suite au confinement. Un travailleur indépendant exerce une activité professionnelle non salariée et doit posséder sa propre patente (ex : prestataires du tourisme...).
- Quoi ? 50.000 FCFP ou 100.000 FCFP /mois pendant 3 mois maximum
- Quand ? Demande à faire avant le 20 avril 2020. Si le confinement est prolongé après cette date, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Comment ? Chaque travailleur indépendant fait sa propre demande.  
Via un formulaire en ligne <https://www.service-public.pf/blog/2020/04/06/indemnite-de-solidarite-is/>
- Sources : Voir publication au JOPF  
<http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&idr=320&np=1>

### ► Convention de soutien à l'emploi (CSE) :

- Qui ? **Pour tous les salariés**
- Quoi ? Eviter les licenciements pour motif économique dans les entreprises qui sont contraintes de réduire leur activité compte tenu de la conjoncture économique ou d'un sinistre de caractère exceptionnel, en prenant en charge une partie de la perte de salaire subie par le salarié du fait de la réduction de son temps de travail. Une fois dans le dispositif CSE l'entreprise ne doit plus pratiquer de licenciements économiques.
- Comment ? Voir le site internet du Sefi  
<https://www.sefi.pf/SefiWeb/SefiPublic.nsf/Mesures/CSE?OpenDocument>
- Sources : Voir publication au JOPF  
<http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&idr=320&np=1>



## ► Dispositif Exceptionnel de Sécurisation de l'Emploi (DiESE) :

Qui ?	<u>Pour tous les salariés</u>
Quoi ?	<u>Sauvegarder l'emploi</u> dans les entreprises contraintes de réduire ou de cesser temporairement tout ou partie de leur activité du fait de circonstances exceptionnelles
Comment ?	En attente de l'arrêté définissant les modalités.
Sources :	Voir publication au JOPF <a href="http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&amp;idr=320&amp;np=1">http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&amp;idr=320&amp;np=1</a>

## ► Dispositif Exceptionnel de Sauvegarde de l'Emploi des Travailleurs Indépendants (DESETI) :

Qui ?	<u>Pour tous les patentés</u>
Quoi ?	<u>Sauvegarder l'emploi</u> des travailleurs indépendant contraints de réduire ou de cesser temporairement tout ou partie de leur activité du fait de circonstances exceptionnelles (en attente de l'arrêté définissant les circonstances exceptionnelles).
Comment ?	En attente de l'arrêté définissant les modalités.
Sources :	Voir publication au JOPF <a href="http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&amp;idr=320&amp;np=1">http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&amp;idr=320&amp;np=1</a>



Un seul site internet à connaître pour toutes vos démarches en ligne  
<https://www.service-public.pf/> ou <https://www.net.pf/>

## Covid-19 : Volet Bancaire – Le PGE

### SOUTIEN AUX ENTREPRISES : PRET GARANTI PAR L'ETAT - PGE

Qui ?	Pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- toutes entreprises, personnes physique ou morales (sociétés, artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs)</li><li>- les associations ou fondations relevant de l'économie sociale et solidaire</li></ul>
Quoi ?	Faciliter la mise en place de nouveaux crédits de trésorerie en accordant aux prêteurs la <b><u>garantie de l'état.</u></b>
Exclus	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sociétés civile immobilières (S.C.I.),</li><li>- les établissements de crédit ou les sociétés de financement,</li><li>- les entreprises qui font l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire</li><li>- les personnes physiques en procédure de rétablissement personnel</li></ul>
Eligibilité	Pour être garanti le prêt doit : <ul style="list-style-type: none"><li>- être octroyé entre le 16/03/2020 et le 31/12/2020,</li><li>- comporté un différé d'amortissement de 12 mois,</li><li>- inclure une clause permettant à l'emprunteur, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, de décider d'amortir son crédit sur une période allant de 1 à 5 ans.</li></ul>

Plafond	Une même entreprise peut bénéficier de plusieurs prêts garantis par l'Etat dans la limite des plafonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises créées <u>avant</u> le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 25% du C.A. HT constaté lors du dernier exercice clos,</li> <li>- Entreprises créées <u>après</u> le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : la masse salariale estimée sur les 2 premières années d'activités,</li> </ul>
Pourcentage de la garantie de l'état	90% pour les entreprises de moins de 5.000 salariés qui réalise un C.A. < à 179 milliards de FCFP.
Modalités Conditions & Formalités	Voir le dossier de presse disponible sur le site du haut-commissariat <a href="http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/content/download/44380/268888/file/Dossier%20de%20presse_FBF_Pr%C3%AAt%20garanti%20par%20l'Etat.pdf">http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/content/download/44380/268888/file/Dossier%20de%20presse_FBF_Pr%C3%AAt%20garanti%20par%20l'Etat.pdf</a> ou de la CPME <a href="https://www.cpmepf.com/wp-content/uploads/2020/04/Dossier-de-presse_FBF_Pr%C3%AAt-garanti-par-lEtat.pdf">https://www.cpmepf.com/wp-content/uploads/2020/04/Dossier-de-presse_FBF_Pr%C3%AAt-garanti-par-lEtat.pdf</a>

## FONDS DE SOLIDARITE – AIDES AUX TPE et PME

Qui ?	Personnes physique (travailleurs indépendants, etc...) et aux personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc...) ayant un : <ul style="list-style-type: none"> <li>- effectif &lt; ou = à 10 salariés,</li> <li>- C.A HT n-1 &lt; à 1 million €</li> <li>- bénéfice imposable &lt; à 60.000 €</li> </ul>
Quoi ?	Aide forfaitaire de 1500 € + aide complémentaire forfaitaire de 2000 € (sous conditions)
Quand ?	Demande à faire avant le 30 avril 2020 pour l'aide forfaitaire Avant le 31 mai 2020 pour l'aide complémentaire
Modalités, Conditions & Formalités	En attente d'une convention Etat / Pays

**Les équipes des Cabinets d'expertise-comptable FIDUPAC et C.G.A.  
sont à votre disposition pour vous accompagner  
dans vos démarches.**



### FIDUCIAIRE DU PACIFIQUE

Centre Paofai - Bât. BC - Boulevard Pomare  
BP 971 - 98713 - Papeete - Tahiti - Polynésie Française

Téléphone : (689) 40 42 75 42  
Télécopie : (689) 40 41 32 97  
E-mail : [fidupac@mail.pf](mailto:fidupac@mail.pf)  
Site web : [www.fidupac.pf](http://www.fidupac.pf)

## C.G.A.

### COMPTABILITÉ - GESTION - ADMINISTRATION

Centre Paofai - Bât. BC - Boulevard Pomare  
BP 120 - 98713 - Papeete - Tahiti - Polynésie Française

Téléphone : (689) 40 42 75 68  
Télécopie : (689) 40 41 32 97  
E-mail : [cga@mail.pf](mailto:cga@mail.pf)  
Site web : [www.fidupac.pf](http://www.fidupac.pf)